

Le TÉMOIN: Ils viennent par ordre de préséance, suivant la date de leur arrivée dans la capitale où ils sont accrédités.

M. Graydon:

D. Notre représentant à Karachi est-il sur un pied d'égalité avec le haut commissaire de New-Delhi?—R. Oui, monsieur. Ce sont deux hauts commissaires.

D. Y en a-t-il un à Colombo?—R. Nous n'avons pas de haut commissaire à Colombo. M. Chipman, qui est haut commissaire à New-Delhi, est également accrédité dans l'île de Ceylan, où nous avons un commissaire du commerce.

D. Qui est notre représentant à Karachi?—R. M. A. D. M. Johnson.

D. Il a le rang de haut commissaire?—R. Oui, monsieur.

D. Au Pakistan?—R. Oui, monsieur.

Ce sont là, je crois, toutes les questions que j'avais notées.

Le PRÉSIDENT: Nous voici rendus au poste 92, "Section canadienne de la Commission mixte permanente de défense (Canada-États-Unis)".

Le poste est-il adopté?

Adopté.

Poste 93, "Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies".

M. FRASER: Monsieur le président, le droit qu'il faut acquitter pour appartenir à l'Association des Nations Unies — je parle des associations canadiennes, — est de \$3. Cela me semble exagéré, parce que les associations locales, si je ne me trompe, peuvent garder seulement \$1, et le reste va à Ottawa. N'y aurait-il pas moyen de proposer à l'Organisation des Nations Unies de réduire cette cotisation afin de recruter plus de membres?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je sais que l'Association des Nations Unies fait difficilement ses frais avec ce droit de \$3 dont elle ne reçoit que \$2. Le Comité se souvient des témoignages qui ont été présentés l'an dernier sur le sujet. Le siège social de l'Association, pour l'entretien duquel le droit de \$2 est utilisé, fonctionne difficilement avec ce revenu qui, en plus d'une subvention du gouvernement, constitue, je crois, le seul dont l'Association dispose. Il me semble, par conséquent, qu'il lui serait difficile d'exiger moins des sections régionales.

M. Stick:

D. C'est une organisation qui ne relève pas de l'État?—R. Non, pas du tout.

D. Nous n'avons aucune juridiction sur le droit exigé?—R. Non, monsieur.

M. FRASER: Cela échappe à notre compétence.

M. COLDWELL: Les membres du Parlement peuvent aider au recrutement de ces associations locales parmi leurs mandants, lorsqu'ils se rencontrent, sur la valeur de ces associations. Moi, c'est ce que je fais.

M. HIGGINS: Dans combien de provinces ces associations existent-elles?

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y en a dans toutes les provinces. Je peux me tromper, mais j'en suis presque sûr.

M. Stick:

D. Je ne crois pas qu'il y en ait à Terre-Neuve. Je n'en ai jamais entendu parler.—R. Je n'en suis pas sûr.

Le PRÉSIDENT: Le poste est-il adopté?

Adopté.

Poste 94, "Subvention à la Société canadienne de la Croix-Rouge".

M. BATER: Cette subvention est-elle maintenant accordée à cause de la guerre de Corée? — Il me semble qu'il n'y en avait pas en ces deux dernières années.